

PROVINCE DE QUÉBEC

Municipalité de Saint-Éloi

Aux Contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, directeur général / greffière-trésorière de la susdite municipalité,

Attendu que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune ;

Attendu que l'article 148.0.1 du Code municipale du Québec établit que la Directrice générale donne un avis public du contenu du calendrier et donne un avis public à l'égard de toute séance ordinaire dont le jour ou l'heure n'est pas celui que prévoit le calendrier ;

En conséquence, il est proposé par Monsieur le conseiller Roger Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les membres du conseil modifient la séance du mois d'octobre et novembre 2025 sur le calendrier adopté en novembre 2024 relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui débutent à 19h30 :

Mercredi le 1^{er} octobre 2025 soit remplacé par Jeudi le 2 octobre 2025
Lundi le 3 novembre 2025 soit remplacé par lundi le 10 novembre 2025

Qu'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale, conformément à la loi qui régit la municipalité.

DONNÉ à Saint-Éloi ce 3^e jour de septembre 2025.

Certificat de publication d'un avis public

Province de Québec,
Municipalité de Saint-Éloi

Je, soussignée, Annie Roussel, (directrice générale / greffière-trésorière) résidant dans la paroisse de Saint-Éloi (ou le canton de _____), certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public d'autre part (ou annexe aux présentes), en en affichant une copie à chacun des endroits suivants, savoir : (Site internet, Bureau municipal).

En foi de quoi je donne ce certificat, ce troisième jour du mois de septembre 2025.

Annie Roussel, DG/gt
Directrice-générale /Greffière-trésorière